

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 07 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept avril à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle du Foyer Saint Léger, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==\*\*==

Absents excusés : Néant

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 27. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022
3. Vote des taux communaux 2022
4. Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021 :
  - a) commune ;
  - b) budget annexe « vente d'électricité » ;
5. Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 - Commune
6. Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 – Budget annexe « Vente d'Electricité »
7. Admissions en non-valeur
8. Construction d'un bâtiment crèche- multi-accueil : approbation de la composition du jury de concours et de la prime versée aux candidats admis à concourir
9. Adhésion de la ville de Blotzheim au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin - avenant
10. Approbation du règlement du télétravail au sein de la ville de Blotzheim
11. Tableau des effectifs : suppressions de postes
12. S.L.A. : modification des statuts – ajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes
13. Divers

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 24 mars 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Vote des taux communaux 2022**

Le Maire rappelle que, depuis 2021, la commune ne vote plus que les taux de la taxe foncière sur le bâti ainsi que celui sur le non bâti, la taxe d'habitation étant supprimée depuis 2020.

Il rappelle également que la compensation des pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation (la commune étant sous-compensée dans le cadre de la mesure fiscale prévue dans la Loi de Finances 2020) est garantie par le biais du mécanisme du coefficient correcteur fixé à 1,276733 pour 2022. A ce titre, la commune va percevoir des recettes fiscales à hauteur de 466 277 €.

Ainsi, en conformité avec les lignes directrices du débat d'orientation budgétaire de 2022, le Maire propose de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 à hauteur de ceux de 2021, comme suit :

<b>TAUX</b>	Taux de référence 2022 En %	Base d'impositions prévisionnelles 2022 en €	Produits escomptés en €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	28,50	6 217 000	1 771 845
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	64,45	97 100	62 581

Le Maire rappelle également que la commune perçoit depuis 2017 des allocations compensatrices de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières au titre de la Contribution Foncière des Entreprises (anciennement taxe professionnelle), dorénavant de sa compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE**                    les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

- taxe foncière (bâti) :    28,50 %
- taxe foncière (non bâti) :    64,45 %

**Point : 4/a :            Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune**

Le compte de gestion de la commune est dressé par la responsable du SGC de Mulhouse.

Après présentation du compte de gestion, il est demandé au conseil municipal :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

- de déclarer que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par la responsable du SGC de Mulhouse n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECLARE**            que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par la responsable du SGC de Mulhouse n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point 4/b :            Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021 – Budget annexe « Vente d'Electricité »**

Le compte de gestion de la commune – budget annexe « Vente d'Electricité » - est dressé par la responsable du SGC de Mulhouse.

Après présentation du compte de gestion, il est demandé au conseil municipal :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, soumises à son examen ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECLARE**            que le compte de gestion de la commune – budget annexe « électricité » - dressé pour l'exercice 2021 par la responsable du SGC de Mulhouse n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point 5 :            Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 - Commune**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2022 – point 3,

Considérant les orientations budgétaires 2022 en matière du vote des taux 2022,

Considérant l'article L. 2123-24-1-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne l'établissement annuel d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2022 de la commune se présente comme suit, en € :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 678 110,64	9 678 110,64
Section Investissement	7 279 700,86	7 279 700,86
Total	16 957 811,50	16 957 811,50

Le Budget Primitif 2022 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé qui comprend en outre les annexes conformément à l'instruction M 14.

Le produit des impositions directes est fixé à 2 482 730 €. Le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées sur 2021, reportés au budget de l'exercice 2022, s'élève à 3 518 930 €. Le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévue non émises sur 2021, reportés au budget de l'exercice 2022, s'élève à 289 101 €.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il y a lieu de provisionner entre 15 et 20 % de la somme totale de toutes les créances « douteuses et/ou non récupérables » ayant plus de deux ans d'ancienneté à la fin de l'exercice concernée (art. R 2321 – 2 du C.G.C.T.). Des crédits à hauteur de 2.200 € ont été inscrits à l'article 6817 pour ce faire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** le produit des impositions directes à 2 482 730 € ;

**APPROUVE** le budget primitif 2022 ;

**FIXE** à 3 518 930 € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à reporter au budget de l'exercice 2022 ;

**FIXE** à 289 101 € le montant des crédits correspondant aux recettes d'investissement prévues non émises à reporter au budget de l'exercice 2022 ;

**PREND NOTE** que la commune doit prévoir tous les ans des crédits au titre du provisionnement pour dépréciation des actifs circulants.

*Avant de donner la parole à son adjoint en charge des finances M. Lucien GASSER de manière à permettre de rappeler aux membres du Conseil Municipal le budget 2022 dans ses très grandes lignes, le Maire confirme que l'élaboration de ce budget a une nouvelle fois été laborieuse en cette période trouble.*

*En effet, en début d'année tous les indicateurs financiers étaient au vert facilitant ainsi les perspectives financières à court terme dans le cadre du DOB 2022. Puis, mi- février, l'annonce de la guerre en*

*Ukraine, la hausse des prix des gaz et des carburants et de nombreux matériaux ont malheureusement quelque peu chamboulé les prévisions budgétaires à la hausse.*

*Malgré tout, le Maire se réjouit de pouvoir annoncer que ce budget 2022 se veut opportuniste, volontaire et ambitieux pour le reste de ce mandat.*

*M. GASSER explique quant à lui que, comme le Maire l'a signifié auparavant, alors qu'il avait été prévu, lors de la présentation du DOB 2022, un budget global de 16,5 M d'€, il leur est apparu obligatoire d'augmenter mi-mars, au vu de la situation économique, certains postes de dépenses courantes précitées pour plus de 400 000 €, portant ainsi le nouveau budget à 16,9 M d'€.*

*Pour ce faire, de manière à retrouver un équilibre dépenses/recettes, il a fallu en premier lieu annuler le versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 149 500€. Cette dernière se voit de ce fait amputer de ce montant au niveau de l'article 23 globalisé.*

*Pour rappel, les gros chantiers pour 2022 sont notamment les travaux de rétention d'eau dans la rue des Pierres, la deuxième tranche d'installation des Leds, la pose d'enrobés autour du stade, la réhabilitation de la toiture de l'école maternelle avec la pose des nouveaux panneaux photovoltaïques, l'installation d'une nouvelle cuisine à l'étage du foyer pour le périscolaire, la réhabilitation du lavoir et de la façade Ouest de la Maison du Parc et surtout la construction du Pôle Secours comprenant un local pour la CPI, un local pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers ainsi qu'un local pour la Croix-Rouge, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche et les premières études pour installer la police municipale et la section locale de Caritas, dans le bâtiment que nous venons d'acquérir.*

*Par ailleurs, les contraintes imposées pour l'accès aux jeux au casino en début d'année faisaient craindre une perte de clientèle sur plusieurs mois, justifiant ainsi les prévisions prudentielles pour les recettes du casino.*

*La levée de toutes ces restrictions mi-mars autorise à ce jour d'augmenter les recettes du casino pour le reste manquant, soit 250 500 € environ. Sur ce point, M. GASSER annonce que les chiffres du casino pour le mois de mars 2022 sont équivalents à ceux du mois de mars 2019 (donc avant la Covid) avec par contre une baisse de plus de 20 % de la fréquentation. Aussi bien, si la fréquentation en 2022 devait revenir à hauteur de celle de 2019, tous les espoirs sont permis pour des recettes du casino, exceptionnelles.*

*Il a également été évoqué l'obligation de recourir à un prêt dans le cadre du projet de construction d'une crèche-multi accueil. De manière à pouvoir encore bénéficier de taux attractifs avant une hausse largement annoncée, la commune a lancé un appel d'offres auprès de plusieurs banques avec notamment un critère de choix, celui de pouvoir le débloquent uniquement lors du démarrage des travaux en 2023 de manière à faire porter le coût du prêt sur l'exercice concerné.*

*Or, visiblement aucune proposition de prêt à ce jour ne conjugue un taux attractif avec un déblocage ultérieur, ce qui fait craindre que la commune devrait dès cette année finaliser ce prêt et donc prévoir dans une décision modificative les dépenses liées à cette opération au niveau du remboursement des intérêts pour 2022.*

*Malgré tout, M. GASSER reste encore dans l'attente d'une dernière proposition d'un organisme de crédit spécialisé dans les prêts aux collectivités. Le conseil municipal sera bien évidemment tenu informé du choix de la banque retenue et des conditions du déblocage du prêt lors d'un prochain conseil municipal.*

*S'agissant maintenant du résultat 2021 annoncé à hauteur de 4,8 M d'€ dans le DOB 2022, il est en fait de 5 M d'€ puisque les recettes liées au Fonds de Compensation de TVA sur les dépenses*

*d'investissement 2020, à hauteur de 220 000 €, ont encore été intégrées courant mars dans le budget principal 2021 sur demande de la SGC de Mulhouse. Cependant, comme cette somme était inscrite dans le budget primitif 2022, ce surplus de 220 000 € du résultat 2021 vient annuler purement et simplement ladite recette. En 2022, la commune ne devrait donc toucher plus que le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2021, évalué à 330 000 €.*

*Au final, toutes les incertitudes économiques dues à la situation internationale ainsi que la problématique de la signature du prêt font que le cadrage du budget 2022 pourraient encore évoluer tout au long de l'année à la hausse ou à la baisse dans le cadre de décisions modificatives.*

*Enfin, M. GASSER informe également que, comme annoncé en 2021, l'instruction budgétaire M14 actuellement utilisé pour les budgets devra être remplacée par le référentiel M57 en 2024. Les services financiers de la mairie mettront tout en œuvre cette année de manière à l'appliquer pour les budgets 2023 pour une meilleure lecture de la situation financière de la commune.*

**Point 6 : Examen & approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022 – Budget annexe « Vente d'Electricité »**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M4,

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2022 – point 3 à savoir, entre autre, l'acquisition, l'amortissement et la maintenance des nouveaux panneaux photovoltaïques en remplacement de ceux actuellement en place dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école maternelle,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif, L'équilibre général du budget primitif 2022 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	71 320,71	71 320,71
Section Investissement	166 256,85	166 256,85
Total	237 577,56	237 577,56

Le Budget Primitif 2022 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé dédié et géré selon l'instruction M 4.

Par ailleurs, dans le cadre de la parfaite certification des comptes de la commune liée à la nouvelle nomenclature M57 en place au plus tard en 2024, le Maire signale qu'il convient d'ores et déjà d'amortir des dépenses réalisées en 2013 à hauteur de 1 688,48 €, pour le raccordement des panneaux photovoltaïques de l'école maternelle. Il propose d'amortir cette dépense sur 1 an vu la somme modique sur l'article 21835, en 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE ET VOTE :**

- le budget primitif 2022 – budget annexe « Vente d'Electricité » ;
- l'amortissement de la dépense de 1 688,48 € sur 1 an sur les articles 21835 et 6811 en 2022.

**Point 7 :**                    **Admissions en non-valeur**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et pour d'autres titres, leurs montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il convient de les admettre en non-valeur.

La liste n° 5659580133, établie par le comptable public, comporte 23 pièces présentes pour un total de 3 980,30 €, comme suit :

- Exercices de 2013 à 2018 : 3 980,30 € (dont périscolaire « les Mikados », produits communaux) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 982,30 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5659580133 dressée par le comptable public ;

**CHARGE** le Maire d'émettre le mandat y relatif sur le compte 6541 du budget principal de la commune.

**Point 8**                    **Construction d'un bâtiment crèche multi-accueil : approbation de la composition du jury de concours et de la prime versée aux candidats admis à concourir**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2022 - point 4, le conseil municipal avait approuvé l'étude de programmation de l'ADAUHR réalisée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment crèche multi-accueil, et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de cette étude de programmation.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 215.000,- € HT, la procédure de sélection du maître d'œuvre sera réalisée sous la forme d'un concours restreint sur esquisse, conformément au code de la commande publique.

Cette procédure de concours n'avait pas été envisagée dans la convention initiale d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR. Aussi, le Maire informe que l'ADAUHR a proposé une modification de cette convention, entraînant une augmentation de sa mission, qui passe de 19.035 € HT à 21.700 € HT.

Aussi, dans le cadre du concours à lancer, les critères de sélection des trois participants amenés à concourir porteront sur l'examen :

- Des références du groupement notamment dans le domaine de la consultation
- Les moyens humains et matériels
- Les compétences du groupement.

Les candidats admis à concourir qui remettront un projet conforme au programme et au règlement de concours se verront attribuer chacun une indemnité forfaitaire de 15.000 € HT chacun (soit 18.000 € TTC) au titre des études. Pour l'attributaire du marché, la prime sera considérée comme une avance.

Le ou les lauréats sera (ont) désignés par l'exécutif après avis d'un jury de concours composé à cet effet. Une négociation au titre des honoraires de la maîtrise d'œuvre pourra intervenir avec le ou les lauréat(s).

La composition du jury de concours sera établie comme suit, conformément à l'article R.2162-2 et suivants du code de la commande publique :

- Président du jury : le Maire ou son représentant
- 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :
  - ✓ Membres titulaires : M. Lucien Gasser, M. Yves Maurer, M. Pierre Stoffelbach, Mme Sandrine Schmitt, M. Pierre Gayot
  - ✓ Suppléants : Mme Odile Idesheim, Mme Aimée Koerber, Mme Magali Nicolino, M. Serge Grimont, Mme Edith Bixel
- 4 membres possédant la qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, représentant 1/3 de l'ensemble des membres du jury ayant voix délibérative
- Deux membres dont la participation présente un intérêt particulier au titre de l'objet du concours : Mme Corinne Stimpfling, adjointe enfance et jeunesse et Mme Audrey Goepfert, conseillère municipale

S'agissant des émoluments aux membres architectes du jury de concours, il est d'usage de leur verser une prime dont le montant sera négocié entre les bénéficiaires et le Maire ou son représentant.

Enfin le Maire informe que le calendrier prévisionnel de l'opération a été modifié et est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND NOTE** de l'augmentation des honoraires de l'ADAUHR pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, passant de 19.035,- € HT à 21.700,- € HT.

**APPROUVE** la composition du jury de concours telle que présentée ci-avant,

**AUTORISE** le Maire au paiement de primes qui seront allouées aux candidats par le Pouvoir adjudicateur conformément aux propositions du jury, à hauteur de 15.000 € HT au titre des études, sachant que cette indemnité viendra en déduction des honoraires du titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet conformément au code de la commande publique.

**Point 9 : Adhésion de la ville de Blotzheim au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin- avenant**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2022 approuvant les propositions de modifications apportées au contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 mars 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Blotzheim – point 5 du 14 novembre 2019 – autorisant le Maire à signer la convention dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- Vu les pièces contractuelles du contrat d'assurance statutaire ;
- CONSIDÉRANT la possibilité de faire évoluer le contrat en adéquation avec les dispositions des décrets n° 2021846 du 29 juin 2021, n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT les propositions de l'assureur de faire évoluer le contrat, à savoir :
- **Congés de maternité et congés liés aux charges parentales :**  
Les évolutions sont prises en charge sans que cela nécessite de le formaliser par avenant.
  - **Temps partiel pour raison thérapeutique :**  
La collectivité est assurée sans surcoût, si son contrat comporte la garantie pour Congé de Maladie Ordinaire à compter de la date d'application du décret.  
La franchise éventuelle de la garantie Maladie Ordinaire s'appliquera.
  - **Capital décès :**  
La collectivité peut choisir :

- d'être assurée pour une indemnisation selon les dispositions du décret n° 2021-176 en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat, pour les décès survenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avenant « Décret Décès 2021 ») ;
- ou d'être indemnisée aux conditions antérieures à ce décret (avenant « Maintien du capital décès forfaitaire ») sans surprime ;

le Maire propose, dans un souci de protection maximale du personnel de la ville de Blotzheim, d'opter pour une indemnisation selon les dispositions du décret n° 2021-176 en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2022 comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE,** compte tenu des éléments cités ci-dessus, de faire évoluer son contrat et d'accepter l'avenant « Décret Décès 2021 » avec une surprime de 0,11 % portant ainsi le taux de cotisation du contrat de 5,73 % à 5,84 % de la base de l'assurance ;

**AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Point 10 :** **Approbation du règlement du télétravail au sein de la Ville de Blotzheim**

Le Maire expose que le télétravail s'est développé ces dernières années dans la fonction publique, concomitamment au développement des outils numériques et de communication. L'objectif de cette nouvelle organisation du travail est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, d'accroître l'efficacité et la performance au travail, de réduire les déplacements et de contribuer à la préservation de l'environnement.

En outre, les deux dernières années écoulées (2020 et 2021) ont été marquées par la crise sanitaire de la Covid-19, qui est venue bouleverser ce cadre en imposant, pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail, et ce en l'absence de cadre et de règles définis.

Dans le cadre du retour au régime de droit commun, le télétravail reste toujours recommandé dans certaines situations. Il pourrait être imposé en cas de nécessité (exemple : crise sanitaire). Dans ce cas, et conformément au décret n°2020-524 du 05.05.2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11.02.2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est proposé de définir le cadre instaurant le télétravail au sein de la Ville de Blotzheim selon le règlement annexé à la présente délibération, qui reprend en partie les termes de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021.

Le Maire précise que le présent règlement a donné lieu à avis favorable préalable du Comité Technique de la Ville de Blotzheim en date du 22.03.2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les principes du télétravail au sein de la Ville de Blotzheim tel que présenté dans le règlement de télétravail annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer le cas échéant les arrêtés individuels d'autorisation de télétravail.

**Point 11 :** **Tableau des effectifs : suppressions de postes**

Le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer 6 postes, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein des services à savoir :

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires soit 50 %), rendu vacant suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent à 28h00 hebdomadaires soit 80 % , au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- la suppression d'un poste permanent d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rendu vacant suite à la mutation de l'agent au 01.03.2022 ;
- la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rendu vacant suite à promotion interne de l'agent au 01.01.2022 ;
- la suppression d'un poste permanent vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires soit 50 %), crée sur le mauvais grade dans le cadre du recrutement de l'assistante RH ;
- la suppression d'un poste permanent d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rendu vacant suite au départ en retraite de l'agent au 18.06.2021 ;
- la suppression d'un poste permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h45 hebdomadaires soit 85 %) rendu vacant suite à l'intégration de l'agent dans un nouveau grade au 15.04.2021.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer des postes actuellement pourvus, ni des postes destinés à l'être prochainement.

Monsieur le Maire explique également que ces suppressions de postes ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique de la Ville de Blotzheim en date du 22 mars 2022.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les suppressions de postes dans les conditions annoncées ;

**CHARGE** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 7 avril 2022 ;

**Point 12 :** **S.L.A. : modification des statuts – ajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes**

Le Maire signale que, par délibération n° 2022-038 du 23 mars 2022, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération Terres d'Avenir a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes.

Cette prise de compétence est issue de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique qui précise que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés », conférant à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci, alors même qu'au vu de la jurisprudence, la constitution de tels groupements ne posait pas de difficultés.

Il convenait donc, par souci de sécurité juridique, de modifier les statuts de SLA afin d'ajouter parmi ses compétences facultatives celle de former des groupements de commandes, en application de l'article « L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce à titre gratuit ». Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Saint-Louis Agglomération ou à l'une des communes membres signataire de la convention de groupement ».

Sur ce dernier point, le Maire explique que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification, soit le 29 mars 2022. Il précise par ailleurs que cette décision sera réputée favorable à défaut de positionnement de la commune membre et que cette modification statutaire ne pourra être effective qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Eu égard au gain économique et financier pour chaque collectivité par le biais de groupements de commandes, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable à l'ajout de la compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes dans le cadre de la modification des statuts de Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir ;

**CHARGE** le Maire de l'envoi de la décision de la ville de Blotzheim à Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir.

### **Point 13 : Divers**

- Le Maire rappelle aux conseillers :

- la tenue du prochain conseil municipal le jeudi 19 mai 2022 à 19h (lieu encore à définir) ;

- la tenue des élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril prochains ainsi que celles des élections législatives les 12 et 19 juin prochains.

Le Maire signale également que, pour des motifs météorologiques, l'opération Haut-Rhin propre a été annulée le samedi 2 avril 2022 sur le ban communal de même que la participation de l'école Schweitzer le vendredi 8 avril 2022 à cette opération pour les mêmes motifs et non reportée sur 2022.

Après deux années d'interruption en matière de manifestations du fait de la crise sanitaire, le Maire a le grand plaisir d'annoncer :

- 1) La commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 devant l'Hôtel de Ville à 19h suivi d'un apéritif dînatoire ;
- 2) l'organisation par la commune du traditionnel BLOTZNER PARTY NIGHT le 21 mai 2022 au P.B.B. avec la participation d'Anita & Alexandra HOFMANN, ZELLBERG BUAM, FESCH'N ROCK & OLIVER THOMAS ;

Sur ce dernier point, Mme Sandrine SCHMITT annonce que les billets d'entrée seront prochainement en vente pour le public sur internet et dans la droguerie FELBLINGER.

Mme SCHMITT signale également que, sur proposition de la commission d'animation et en vue des fêtes de Pâques, plus de 480 lapins en viennoiserie ont été distribués ce jeudi 7 avril 2022 dans les deux établissements scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h00.